



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-137

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-08-19-00001 - AP portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Montestruc sur Gers (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Condom /

32-2022-08-19-00002 - arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté n°32-2022-07-28-00001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures (2 pages)

Page 6

Préfecture du Gers

32-2022-08-19-00001

AP portant nomination d'une délégation spéciale
pour la commune de Montestruc sur Gers



**ARRÊTÉ n°32-2022-08-
portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de
MONTESTRUC-SUR-GERS**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;

VU le codé électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU la circulaire NOR : INTA97 00135C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

VU les démissions de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Madame Marie-Pierre LILLE le 20 mai 2020, Monsieur Sébastien JIMENEZ le 11 mars 2021, Monsieur Michel PICCO-ROSSETTI le 10 juin 2022, Madame Thérèse VIGNAUX le 16 juin 2022, Madame Anne-Marie PISONI le 16 juin 2022, Madame Gisèle GIMAT le 16 juin 2022, Monsieur Hervé DERREY le 16 juin 2022 et Madame Nicole ARDOIN le 16 juin 2022 ;

VU les démissions de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Madame Nathalie BELLANGER et Monsieur Serge PAVIOTTI acceptées par le préfet respectivement le 28 juin 2022 et le 6 juillet 2022 ;

VU les démissions de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Messieurs Dominique DERIOT le 27 juillet 2022 et Xavier MORLAN le 1^{er} août 2022 ;

VU les démissions de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Madame Chantal CUGNOT-HAGET et Monsieur Lilian LALANNE acceptées par le préfet le 17 août 2022 ;

VU la démission de sa fonction de maire de la commune de Montestruc-sur-Gers et de son mandat de conseillère municipale de Madame Janine SAVONET acceptée par le préfet le 18 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne peut être constitué et qu'il convient d'instituer une délégation spéciale ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Montestruc-sur-Gers à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

- Madame Nelly LAROCHE-RACLOT, chef d'établissement scolaire en retraite et commissaire enquêteur, résidant à Lalanne (32)
- Monsieur Patrick HUMBERT, Directeur de société en retraite et commissaire enquêteur, résidant à Fleurance (32)
- Monsieur Frédéric POINSIGNON, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, résidant à Layrac (47)

Dès son installation, elle élira en son sein un président qui exercera les fonctions de maire et, s'il y a lieu, un vice-président ;

Article 3 : Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4 : Les fonctions de cette délégation spéciale expireront de plein droit dès la constitution d'un nouveau conseil municipal, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le président, des résultats des élections. Cependant, le président de la délégation spéciale ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Madame la sous-préfète de Condom et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune de Montestruc-sur-Gers.

Auch, le **19 AOUT 2022**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Sébastien BOUCARD

Sous-préfecture de Condom

32-2022-08-19-00002

arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté n°32-2022-07-28-00001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ n°32-2022-08-

portant retrait de l'arrêté n°32-2022-07-28-00001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-21-00003 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-28-0001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers ont donné leur démission (dernière démission reçue et acceptée le 18 août 2022) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers compte désormais 15 sièges vacants par rapport à son effectif légal fixé à 15 membres ;

CONSIDERANT qu'une délégation spéciale a été instituée par arrêté préfectoral en date du 19 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'une élection municipale partielle intégrale doit être organisée en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°32-2022-07-28-0001 du 28 juillet 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures, est rapporté.

Article 2 : Les électeurs de la commune de Montestruc-sur-Gers seront convoqués ultérieurement afin d'élire l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Condom et Madame ou Monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché immédiatement dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le 19 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE